

Pôle dynamique commerciale  
Services Commerces et Marchés  
DP/A-2024-75

Arrêté mis en ligne le 13 mars 2024

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Spectacle « Panique Olympique » - samedi 16 mars 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du spectacle « Panique Olympique » par le théâtre Le Liburnia, sur la place de la Caserne Proteau sise 15 place Joffre à Libourne, **samedi 16 mars 2024**,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation du spectacle « Panique Olympique » par le théâtre « Le Liburnia » sur la place de la caserne Proteau sise 15 place Joffre, samedi 16 mars 2024, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion :

- **Sur la totalité de la place de la caserne Proteau, du mercredi 13 mars 2024 à 20h00 au samedi 16 mars 2024 à 21h00.**
- **Devant le Mess, sur 4 places de stationnement, du vendredi 15 mars 2024 à 8h00 au samedi 16 mars 2024 à 21h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.


Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, <sup>Pour le Maire et par délégation, l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public</sup> sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **13 MARS 2024**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

  
Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Vu pour être annexé à ~~la~~ **ordonnance** du **13 MARS 2024**  
redigée par le Maire, Le Maire, délégué au domaine public

# STATIONNEMENT RESERVE POUR SPECTACLE OLYMPIQUE

Du vendredi 15/03/2024 à 08h00 au samedi 16/03/2024 à 21h00

